647 (2016-2017) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

8 NOVEMBRE 2016

MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 15 DES DÉCRETS DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIFS AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des pouvoirs locaux,
du logement et de l'énergie

par

M. Dermagne

4e session de la 10e législature
* Voir CRIC (2016-2017) — N° 34
CRAC (2016-2017) — N° 34

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie s'est réunie le mardi 8 novembre 2016 afin d'examiner la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux* : MM. Arens, Collignon, Mme Defrang-Firket, M. Dermagne (Rapporteur), Mme Dock, MM. Dupont, Fourny, Mme Géradon, MM. Killic, Maroy, Mouyard (Président), Stoffels.

Ont assisté aux travaux : Mme Baltus-Möres, MM. Crucke, Henry.
M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.

I. EXPOSÉ DE M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

M. le Ministre précise avoir envoyé le rapport à l'examen en temps et en heure. Il assure, en outre, qu'il tiendra compte, pour la remise des informations nécessaires au Parlement l'année prochaine, des projets de décrets votés en Commission des affaires générales et des relations internationales – à savoir le projet de décret modifiant le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public (Doc. 584 (2015-2016) – N° 1 à 5) et le projet de décret modifiant le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 585 (2015-2016) – N° 1).

II. ÉCHANGE DE VUES

Mme Defrang-Firket relève, concernant le Fonds du logement et des familles nombreuses de Wallonie (FLW), que le présent rapport fait référence à des mandats liés pour trois administrateurs et mentionne une rémunération globale, sans préciser si elle a été versée au FLW. Elle note également que l'administrateur de référence bénéficie d'un jeton de présence deux fois supérieur à celui accordé aux simples administrateurs. Par ailleurs, le rapport mentionner des jetons de présence par réunion de comité. L'intervenante demande donc si M. le Ministre peut apporter des précisions sur ces points.

Concernant la Société wallonne de crédit social (SWCS), le rapport à l'examen mentionne des mandats liés pour cinq administrateurs et évoque, lui aussi, une rémunération globale sans préciser si elle a été versée à la SWCS. En outre, l'intervenante constate que le rapport ne fait aucune mention de la rémunération fixe et des indemnités des membres du Conseil d'administration – notamment le Président et le Vice-Président. Elle demande donc à M. le Ministre s'il peut donner des informations complémentaires.

Pour ce qui est de la Société wallonne du logement (SWL), les données sont relativement complètes, même si le rapport d'activité annuel va plus loin que le présent rapport puisqu'il précise notamment la rémunération annuelle brute du Directeur général – ce qui montre que certains dirigeants font preuve de transparence. L'intervenante note toutefois que, comme pour le FLW et la SWCS, le rapport fait référence aux mandats liés de deux administrateurs et mentionne une rémunération globale sans préciser si elle a été versée à la SWL. L'intervenante demande à M. le Ministre ce qu'il en est.

Enfin, elle demande si les rémunérations fixes évoquées dans le présent rapport sont bien mensuelles. Si tel est le cas, dans la mesure où tous les autres montants indiqués sont annuels, cela crée une difficulté de lecture.

M. Henry demande à M. le Ministre quel calendrier il prévoit en ce qui concerne les intercommunales.

M. le Ministre indique à Mme Defrang-Firket que ses questions seront posées directement aux Conseils d'administration des organismes concernés. Il suppose que les règles ont été respectées, mais s'engage à procéder à une vérification.

Concernant la question de M. Henry, M. le Ministre précise qu'il espère pouvoir déposer un texte avant la fin de l'année au Gouvernement.

Mme Defrang-Firket s'étonne que M. le Ministre ne puisse donner aucune réponse dans l'immédiat, alors qu'il a la tutelle des organismes mentionnés dans le présent rapport.

III. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,	Le Président,
P.-Y. DERMAGNE	G. MOUYARD